

Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,

Délibération

Le Conseil d'administration approuve le PV de la séance du 18 décembre 2023.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,

Motion

Le Conseil d'administration (CA) de CentraleSupélec réaffirme son attachement à l'Université Paris-Saclay et au projet qu'elle porte.

Le CA constate le blocage actuel dans la mise en place de la gouvernance de l'Université Paris-Saclay. Il exprime sa préoccupation, prend note de la nomination par le MESR de Monsieur Camille Galap en tant qu'administrateur provisoire et soutient la volonté exprimée par celui-ci que soit installée le plus rapidement possible une gouvernance de l'Université.

Le CA exprime son attachement à la place de CentraleSupélec dans les grands équilibres institutionnels de l'Université Paris-Saclay qui ont permis à cette dernière :

- De dégager de multiples synergies entre les différents acteurs participants à l'université,
- D'élaborer des stratégies communes au périmètre de l'Université,
- D'obtenir les moyens associés à la labellisation Idex,
- De figurer dans les grands classements mondiaux.

Dans le cadre de ces grands équilibres, le CA comprend la nécessité de poursuivre l'amélioration du modèle actuel. Le CA souhaite que l'ensemble des acteurs de l'Université puisse se focaliser sur leurs missions essentielles d'enseignement, de recherche et d'innovation.

Les représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de l'industrie ne prennent pas part au vote.

Nombres de votants : 31

Vote pour	Vote contre	Abstention
28	3	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Grand Établissement sous tutelle
supérieure

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'enseignement

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 mars 2024 ;

Délibération

Le Conseil d'administration approuve la révision de la tarification de la location des espaces réservés à CentraleSupélec, campus de Saclay et Paris.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)
Plateau de Moulon
3 rue Joliot-Curie
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz
Metz Technopôle
2 rue Edouard Belin
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes
Avenue de la Boulaie
C.S. 47601
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
Chaire de Biotechnologie
3 rue des Rouges Terres
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 mars 2024 ;

Délibération

Le Conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la Direction des stratégies européennes de la Région IDF dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027. A ce titre, le projet et le plan de financement prévisionnel du dossier N° IDF002506 (référence SYNERGIE) sont validés.

Conformément à la lettre d'engagement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dépenses :
 - o Montant 2023 : 411 138
 - o Montant 2024 : 923 896
 - o Montant 2025 : 938 100
 - o Total sur 3 ans : 2 273 134.00
- Subvention : 909 000 (39,99%)

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 mars 2024 ;

Délibération

Ayant pris note des recommandations de la Cour des Comptes sur le non-remboursement des adhésions à titre individuel des personnels chercheurs et enseignants-chercheurs aux sociétés savantes, le Conseil d'administration reconnaît toutefois le besoin ou l'intérêt de cette adhésion pour l'activité professionnelle des chercheurs et enseignants-chercheurs dans certains cas.

En conséquence, le Conseil d'administration approuve que l'opportunité de la prise en charge de ces adhésions par le laboratoire soit décidée, au cas par cas, par le Directeur du Laboratoire après étude des dossiers, en favorisant l'autofinancement sur projets de recherche. La carte achat est le mode de paiement requis pour ces adhésions.

Le Conseil d'administration approuve également qu'à titre dérogatoire, les adhésions déjà payées sur les deniers personnels des agents pourront leur être remboursées pour les adhésions 2023 et 2024 uniquement.

A titre indicatif, le montant estimé des prises en charge annuelles des adhésions est 15 000€ pour une centaine d'adhésions.

Cette prise en charge des adhésions contribue à l'enrichissement intellectuel des personnels et au rayonnement national et international de l'École.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC),
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu la note concernant la mise en place de la part C3 dans le cadre du RIPEC CentraleSupélec,
 Vu l'avis du CSAE du 11/03/2024,

Délibération

Le Conseil d'administration approuve la mise en place de la part C3 du RIPEC au sein de CentraleSupélec à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions définies par la note relative à la part C3 du RIPEC CentraleSupélec.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
29	3	1

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024
 La Présidente du Conseil d'administration
 Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu l'article L717-1 du Code de l'Éducation relatif aux Grands Etablissements ;
 Vu l'article L954-2 alinéa 2 du Code de l'éducation pour les personnels contractuels ;
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, applicable aux enseignants-chercheurs titulaires et assimilés ;
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;
 Vu l'avis du CSAE du 11/03/2024 ;

Délibération

Le Conseil d'administration approuve :

- la valorisation des personnels en charge de la réalisation des enquêtes administratives au sein de CentraleSupélec qui se traduit par :
 - o 15 HeTD valorisées sous forme d'heures complémentaires pour les enseignants-chercheurs
 - o un montant correspondant à ces 15 HeTD (sur la base du tarif en vigueur) soit pour l'année 2024 à 652,50€ brut versés sous la forme d'une prime d'intéressement pour les personnels administratifs et techniques

- la modification du dispositif d'intéressement collectif et individuel du personnel de CentraleSupélec en créant, pour les personnels administratifs et techniques fonctionnaires et contractuels en CDI, au sein de la part dite « socle », correspondant à la valorisation des personnels en charge de la réalisation des enquêtes administratives.

A titre indicatif, il y a environ 5 enquêtes administratives par an.


Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
29	0	4

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)
 Plateau de Moulon
 3 rue Joliot-Curie
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
 SIRET : 130 020 761 00016

Grand Établissement sous tutelle supérieure

Campus de Metz
 Metz Technopôle
 2 rue Edouard Belin
 F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
 SIRET : 130 020 761 00040

conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'enseignement

Campus de Rennes
 Avenue de la Boulaie
 C.S. 47601
 F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
 SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
 Chaire de Biotechnologie
 3 rue des Rouges Terres
 51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
 SIRET : 130 020 761 00057

Conseil d'administration du 13 mars 2024

Budget rectificatif n°1-2024

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'article R. 719-61 du Code de l'éducation,
Vu l'avis de la Commission des moyens du 8 mars 2024 ;

Délibération

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 973 ETPT, dont 710 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 263 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 123 348 605 de prévision de recettes.
- 152 199 302 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 75 032 142€ personnel
 - 50 908 911€ fonctionnement
 - 26 258 248€ investissement
- 139 088 779€ de crédits de paiement dont :
 - 75 032 142€ personnel
 - 34 949 737€ fonctionnement
 - 29 106 900€ investissement
- - 15 740 174€ de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 21 620 718€ de variation de trésorerie
- -1 711 410€ de résultat patrimonial
- 2 938 590€ de capacité d'autofinancement
- -20 179 330€ de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le budget rectificatif n°1-2024 présentant une perte comptable, le représentant des Ministres de tutelle de l'Etablissement autorise expressément le prélèvement sur les réserves.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Conseil d'administration du 13 mars 2024

Compte financier de l'exercice 2023

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'avis de la Commission des moyens du 08 mars 2024 ;

Délibération

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 966 ETPT, dont 708 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 259 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 123 843 819€ de recettes.
- 224 468 984€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 70 773 766€ personnel
 - 43 695 875€ fonctionnement
 - 109 999 343€ investissement
- 120 173 369€ de crédits de paiement dont :
 - 71 030 174€ personnel
 - 37 762 392€ fonctionnement
 - 11 380 803€ investissement
- 3 670 450€ de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 4 513 555€ de variation de trésorerie
- - 963 329€ de résultat patrimonial
- 4 579 350 € de capacité d'autofinancement
- - 3 555 247€ de variation du fonds de roulement.

Article 3 : Affectation du résultat

Le conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -963 329 au compte autres réserves.

Le compte autres réserves sera également affecté des corrections opérées en cours de l'exercice à hauteur de 2 791 883,38 €

Compte 110000 RAN positif 7 451 969,83

Compte 119000 RAN déficit -4 660 086,45

Le poste autres réserves après affectation s'élèvera à 45 294 856,37 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;
 Vu le rapport d'autoévaluation pour le cursus d'ingénieur généraliste ;
 Vu le rapport d'autoévaluation pour les cursus d'ingénieur de spécialité ;
 Vu le rapport d'autoévaluation pour le bachelor of global engineering ;
 Vu l'avis du Conseil des études du 04 mars 2024 ;

Délibération

Le Conseil d'administration approuve :

- la demande de renouvellement de l'accréditation CTI pour le cursus d'ingénieur généraliste
- la demande d'accréditation CTI pour les cursus d'ingénieur de spécialité
- la demande de renouvellement de l'accréditation CTI pour le bachelor of global engineering

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)
 Plateau de Moulon
 3 rue Joliot-Curie
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00
 SIRET : 130 020 761 00016

Grand Établissement sous tutelle
 supérieure

Campus de Metz
 Metz Technopôle
 2 rue Edouard Belin
 F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47
 SIRET : 130 020 761 00040

conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'enseignement

Campus de Rennes
 Avenue de la Boulaie
 C.S. 47601
 F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00
 SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims
 Chaire de Biotechnologie
 3 rue des Rouges Terres
 51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12
 SIRET : 130 020 761 00057